

Zeitschrift: Revue suisse de photographie
Herausgeber: Société des photographes suisses
Band: 4 (1892)
Heft: 3

Rubrik: Faits divers

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

grands traités modernes de photographie de Eder, de Fabre, de Schröder, qui traitent spécialement de l'optique photographique, il ne se trouve pas un mot de la construction que j'ai proposée, ni d'aucune autre analogue. Si l'auteur désigné ci-dessus place l'orthoscope sur le même pied que l'amplificateur du microscope solaire, il fait preuve d'un manque de connaissances optiques auquel je ne prétend point remédier. Il est certain que l'on ne connaissait rien de ma construction avant que je la publiasse, et lorsque j'en montrai les premiers essais, nul ne songea à la contester.

Il est connu que toutes les nouvelles inventions sont déclarées « vieilles » aussitôt qu'on a appris à les connaître.

Le « nouveau » consiste en ce que l'un relève une idée que cent autres avant n'ont pas tenu digne de considération et la rend pratiquement utilisable.

Au demeurant, je n'attache point, comme semble le penser M. Niewenglowski, une telle importance à cette affaire qui intéresse la pratique seulement. Si la photographie devait tirer profit de mon téléobjectif, je m'en réjouirais fort et me consolerais parfaitement de n'être que l'inventeur d'une chose ancienne, qui par mon travail, serait entrée dans la pratique.

D^r A. MIETHE.

FAITS DIVERS

Réunion de printemps des Sociétés photographiques de la Suisse à Genève.

Selon le vœu des intéressés, cette réunion aura probablement lieu les 23 et 24 avril. Le samedi 23 avril au soir, il y aurait une séance administrative dont le but principal

serait de nommer une commission chargée d'organiser la réception du congrès international de photographie qui doit se réunir dans une ville suisse, en 1893.

Le lendemain, il y aurait une séance générale, suivie d'un banquet et peut-être d'une promenade si les circonstances le permettaient.

La réussite complète de la dernière assemblée à Lausanne, en 1891, nous fait bien augurer du succès de cette réunion qui aura, nous l'espérons, un caractère encore plus général.

Nous publierons dans le numéro d'avril le programme définitif et détaillé.

* * *

Séance de projections donnée par la Société genevoise de photographie.

Le jeudi 17 mars, aura lieu dans la salle de l'Institut (bâtiment électoral) la séance de projections organisée annuellement par la Société genevoise de photographie.

* * *

SOCIETÉ D'AGRICULTURE, SCIENCES & ARTS DE LA HAUTE-SAONE

SECTION DE PHOTOGRAPHIE

CONCOURS DE VESOUL EN 1892

Pour toutes les Sociétés françaises, belges et suisses.

Un Concours d'épreuves photographiques, organisé par les soins des membres de la section, sera ouvert à Vesoul, au mois de mai 1892.

Il comprendra deux catégories :

La première, des Instantanés (objets en mouvement);
La deuxième, des Vues et Paysages (sans êtres animés).

RÉCOMPENSES

Il sera attribué dans chaque section :

- 1^{er} Prix : Médaille de vermeil.
- 2^e — Médaille d'argent.
- 3^e — Médaille d'argent.
- 4^e — Médaille de bronze.
- 5^e — Médaille de bronze.
- 6^e — Une mention honorable.

En outre, un prix d'honneur, consistant en une médaille de vermeil (grand module) sera décerné à l'exposant dont l'ensemble des épreuves, dans les deux sections, aura obtenu le plus grand nombre de points.

« Toute Société présentant au moins cinq membres exposants aura droit à une médaille commémorative. »

CONDITIONS DU CONCOURS

Article 1^{er}. — L'admission au Concours est absolument gratuite.

Art. 2. — Toute personne pouvant justifier qu'elle fait partie d'une Société photographique *française, belge ou suisse* est admise à concourir.

Art. 3. — Le nombre des épreuves envoyées par chaque concurrent, pour chacune des deux catégories ci-dessus, ne pourra être inférieur à 2, ni supérieur à 6.

Art. 4. — Chaque concurrent pourra concourir dans les deux catégories : Paysages et Instantanés.

Art. 5. — La date de remise des épreuves est fixée du 1^{er} au 15 mai au soir. Elle devront parvenir *franco* à M. Paul Petitclerc, président de la section, 17, rue de l'Aigle-Noir, à Vesoul (Haute-Saône).

Art. 6. — Les adhésions sont reçues dès à présent.

Art. 7. — Tous les formats sont admis.

Art. 8. — Les épreuves ne doivent avoir figuré à aucun autre Concours.

Art. 9. — Elles devront être montées sur bristol, et ne porter au dos qu'une devise. Cette devise sera répétée sur l'enveloppe de la lettre, qui contiendra : le nom, l'adresse de l'exposant, et les renseignements énumérés à l'art. 18.

Art. 10. — Cette lettre devra accompagner l'envoi des épreuves.

Art. 11. — Les œuvres présentées resteront la propriété de la Société.

JURY

Art. 12. — Le Jury chargé de décerner les récompenses sera composé de six membres.

Art. 13. — Les membres du Jury ne pourront prendre part au Concours.

Art. 14. — Les décisions du Jury sont sans appel.

CLASSEMENT

Art. 15. — Les épreuves seront cotées, suivant leur valeur, de 1 à 20.

Art. 16. — Les coefficients suivants seront attribués, savoir :

Instantanés.

4 points pour le choix du sujet.

2 " pour l'éclairage.

3 " pour le côté artistique.

1 " pour la tonalité générale de l'épreuve.

5 " pour le degré de netteté.

Paysages.

5 points pour l'arrangement du sujet au point de vue artistique.

- 2 » pour l'éclairage.
- 3 » pour le choix du sujet.
- 4 » pour la tonalité générale de l'épreuve.

Art. 17. — Le résultat du Concours sera adressé à chaque président des Sociétés qui y auront pris part, dans la première quinzaine de juin.

Art. 18. — Chaque concurrent est prié de fournir, autant que possible, dans sa lettre, des renseignements sur les chambres, objectifs, obturateurs, diaphragmes (en fonction du foyer), plaques, révélateurs, papiers, virages et mode de tirage dont il s'est servi, et de rappeler : le temps de pose, l'état du ciel, l'heure et la date de l'obtention du cliché.

N. B. — La Commission se réserve d'augmenter le nombre et la valeur des récompenses, suivant le nombre et la valeur des épreuves.

Pour tous renseignements, s'adresser à M. Paul Petitclerc, 17, rue de l'Aigle-Noir, à Vesoul (Haute-Saône).

Vesoul, le 24 janvier 1892.

Pour le Comité d'organisation :

Le Président,

Paul PETITCLERC.

Le Secrétaire,

H. BOISSELET.





PHOTOGRAPHIÉ D'APRÈS NATURE PAR CH. SCOLIK À VIENNE.

HEUREUX ACCORD.

PHOTOGRAVURE R. PAULUSSEN, VIENNE.